

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

27 novembre 2008

Spécial Zag

S O M M A I R E

NOMINATION

Décision du 22 octobre 2008

(Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine)

Nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation

urbaine du département de l'HERAULT2

NOMINATION

Décision du 22 octobre 2008.

(Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine)

Nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'HERAULT

DECISION

Portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'HERAULT

Le directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 1^{er} août 2008 portant nomination de M. Pierre SALLENAVE en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'HERAULT.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De nommer Monsieur Michel BESOMBES, Directeur Départemental délégué de l'Equipement, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'HERAULT.

Paris, le 22 octobre 2008

Pierre SALLENAVE

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **27 novembre 2008**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel